



**20 juillet au 1er août 2026**

**32<sup>ème</sup> édition**

## Académie de Saint-Geniez d'Olt et d'Aubrac

### **AUTORISATION PARENTALE POUR LES MINEURS**

Les mineurs sont logés chez l'habitant et ne sont pas sous la responsabilité de l'association en dehors des heures de cours, de repas, et des après-midis avec les animateurs. Les parents doivent remplir l'autorisation ci-dessous :

Je soussigné(e) :

Agissant en qualité de :

Autorise :

Né(e) le :

à participer à l'Académie de Saint-Geniez-d'Olt et d'Aubrac et dégage la responsabilité de l'association en dehors des cours, repas et après-midi avec les animateurs pour tout incident pouvant survenir par la faute de mon enfant au cours du stage (**joindre une attestation de responsabilité civile**). J'autorise la direction à faire venir un médecin, si nécessaire.

Fait à

Le

Signature, précédée de la mention « lu et approuvé »